

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt-quatre juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de la convocation : vendredi 18 juin 2021

Etaient présents :

M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M. BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M. PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M. AUSU	Paul	Conseiller municipal	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Eddie LECOURIEUX (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 Mme Sabrina WEDE (procuration donnée à Mme Elizabeth RIVIERE)
 M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI pour les points abordés après son départ de la séance)
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à M. Michel BAUDRY pour les points abordés après son départ de la séance)
 Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 Mme Marie-Thérèse TU (procuration donné à Mme Fémia MOTUHI)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée M. Paul AUSU)
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Carl N'GUELA pour les points abordés après son départ de la séance)
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 M. Mickael LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ pour les points abordés avant son arrivée en séance)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.
 Mme Elodie FERRALI est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 58 /21/VI

PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES
DE L'EXERCICE 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 juin 2021,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 58/21/VI du 24/06/2021, approuvant le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2020,

Vu la note explicative de synthèse n° 35/2021 du 18 juin 2021,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 09 juin 2021, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le résultat de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2020 avant affectation est arrêté à la somme de **14 184 332 FCFP**.

Article 2 : Il est constaté sur le compte administratif prévisionnel du budget annexe Ordures Ménagères 2020 :

- un solde déficitaire sur les restes à réaliser d'investissement de **3 760 159 FCFP** ;
- un solde d'investissement reporté excédentaire de **6 875 169 FCFP**.

Article 3 : Le résultat de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2020 est affecté sur l'exercice 2021 de la manière suivante :

- article « 002 - Excédents d'exploitation reporté » du budget annexe Ordures Ménagères : **14 184 332 FCFP**.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

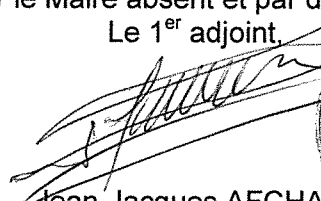
Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le **28 JUIN 2021**
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le **28 JUIN 2021**
est exécutoire de plein droit

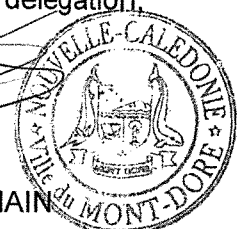
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 JUIN 2021

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Pour le Maire absent et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG


Jean-Jacques AFCHAIN



Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la Province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Direction des Services Techniques et de Proximité
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)